

BILAN 2017

ACTIF 2017		PASSIF 2017	
Immobilisations nettes	0 €	Réserves 01/01/2017	34 044 €
		Résultat 2017	-4 271 €
Virements internes	670 €	Total Réserves	29 773 €
Regul erreurs divers	91 €	Resultat Net EX.(Excedent)	8 204 €
Produits à recevoir	2 835 €	Dettes fournisseurs	8 591 €
Placements à court terme	35 915 €	Org. Sociaux	-341 €
Comptes chèques	7 113 €	Charges à payer et dettes diverses	396 €
	46 624 €		46 624 €

PRODUITS	Montant
Cotisations perçues	42400,17
Remboursements salaires UMMB	14 833 €
Remboursements CNAS grève	0 €
Remboursements formation syndicale	0 €
Remboursements juridiques	0 €
Remboursements formation salariée	0 €
Souscription	0 €
Produits financiers	255 €
TOTAL RESSOURCES	57 489 €

COUTS DE FONCTIONNEMENT	Montant
ACTIVITE SYNDICALE	17 585 €
Documentation	6 734 €
Formation	3 472 €
Juridique	4 688 €
Syndicalisation	702 €
Déplacements	1 788 €
Congrès	200 €
Prestations CNAS grève	0 €
FRAIS DE GESTION	9 770 €
Petit matériel - fournitures	1 165 €
Photocopies	830 €
Loyers - charges locatives	2 520 €
Participation UP	300 €
Entretien réparation	326 €
Assurances	243 €
Réunions instances (CE - Bureau)	862 €
Téléphone - affranchissement - réseau	2 349 €
Frais bancaires	161 €
Charges financières	0 €
Reversement SCPVC	1 012 €
FRAIS DE PERSONNEL	34 686 €
Salaires bruts	23 750 €
Cotisations sociales	10 673 €
autres Charges (Presta paies, Form, ext)	262 €
AMORTISSEMENTS	423 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	57 488,91 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	62 463,62 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	-4 974,71 €

PRODUITS EXCEPTIONNELS	819,97 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-115,80 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	704,17 €

RESULTAT GLOBAL	-4 270,54 €
------------------------	--------------------

Syndicat CFDT de la métallurgie du Finistère

Annexe aux états financiers 2017

Les états financiers du syndicat CFDT de la métallurgie du Finistère se caractérisent pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2017 et clos le 31 décembre 2017 par les données suivantes :

Total du Bilan	46 624 €
Produits d'exploitation	57 234 €
Excédent de l'exercice	-4 270 €

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers du syndicat CFDT de la métallurgie du Finistère.

1. Faits majeurs de l'exercice

1.1. Evènements principaux de l'exercice

L'exercice 2017, d'une durée de 12 mois couvrant l'année civile applique le règlement comptable n°2009-10 du 3 décembre 2009 sur les organisations syndicales, issu de la loi n°2008-789 du 20 août 2008 portant « rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail » et le décret n°2009-1665 du 28 décembre 2009.

1.2. Principes, règles et méthodes comptables

1.2.1 Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- Le bilan,
- Le compte de résultat,
- L'annexe.

1.2.2 Méthode générale

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code du Commerce et du plan comptable général.

Le syndicat CFDT de la métallurgie du Finistère a arrêté ses comptes en respectant le règlement n°99-03 et ses règlements modificatifs, le règlement n°99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ainsi que le règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, l'indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.2.3 Comptabilisation des produits et charges

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 221-1 du règlement n°99-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 221-1 dudit règlement.

Les droits et obligations attachés à la réception des cotisations sont définis par les statuts de l'organisation, affiliée à la CFDT dont elle applique les dispositions de la charte de la cotisation syndicale. Les cotisations reviennent en intégralité au syndicat. Elles sont comptabilisées en produits après déduction des versements à d'autres structures.

Les prescriptions spécifiques à la comptabilisation des cotisations sont définies à l'article 2.2.2 du règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009.

2. Informations relatives au bilan

Produits à recevoir

Produits à recevoir	0 €
Cotisations	0 €
Autres financements	0 €
Total des produits à recevoir	0 €

Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	0 €
Total des charges constatées d'avance	0 €

3. Informations relatives au compte de résultat

Ressources annuelles

Le syndicat CFDT de la métallurgie du Finistère déclare pour 57 489 € de ressources annuelles courantes comme le présente le tableau ci-dessous :

<u>Ressources courantes</u>	
Cotisations	42 400 €
Reversement sur cotisations	0 €
Subventions	0 €
Autres produits d'exploitation	14 833 €
Produits financiers	255 €
<u>Total des ressources courantes</u>	57 489 €

Contributions publiques de financement

Ces contributions sont comptabilisées à réception d'une notification délivrée par le financeur. Conformément au principe repris dans le paragraphe 2.6 du règlement CRC (n°2009-10 – Annexe – Règles comptables des organisations syndicales), il est tenu compte d'éventuelles conditions suspensives ou résolutoires figurant dans la convention et précisant les termes des actions à mener.

Durant l'exercice du syndicat CFDT de la métallurgie du Finistère, les contributions enregistrées en produits ont fait l'objet d'un traitement comptable obéissant aux règles ci-dessus rappelées.

Contributions en nature

Le syndicat CFDT de la métallurgie du Finistère n'a pas bénéficié au cours de l'exercice de mise à disposition de personne ETP (équivalent temps plein).

Le syndicat CFDT de la métallurgie du Finistère n'a pas bénéficié au cours de l'exercice de mise à disposition de locaux.